

L'objectif de notre pôle enseignement

Permettre à chaque étudiant de poursuivre ses études dans les meilleures conditions...

... En bénéficiant, en cas de difficultés, d'un contrat adapté, de garanties performantes et d'un tarif privilégié !

▪ SIMPLICITÉ

En quelques clics, votre déclaration de sinistre est envoyée.

▪ ACCESSIBILITÉ

Le réseau Gras Savoye est toujours à portée de main.

▪ DISPONIBILITÉ

Les numéros d'urgence sont disponibles directement depuis votre Smartphone en cas de besoin.

Tout un monde de solutions et de services pour vous protéger

Contactez notre expert pôle enseignement :

Fabienne Ferreri

Fabienne.ferreri@grassavoye.com

Tel. : + 33 1 41 43 60 22



Comment souscrire ?

Il s'agit d'un contrat groupe proposé par l'école au profit des familles !

Il convient donc de vous rapprocher du service scolarité de votre établissement. Ce dernier vous indiquera les démarches à suivre.



A propos de Willis Towers Watson

Willis Towers Watson (NASDAQ : WLTW) est une entreprise internationale de conseil, de courtage et de solutions logicielles qui accompagne ses clients à travers le monde afin de transformer le risque en opportunité de croissance. Willis Towers Watson compte 40 000 salariés dans plus de 140 pays. Nous concevons et fournissons des solutions qui gèrent le risque, accompagnent les talents et optimisent les profits afin de protéger et de renforcer les organisations et les personnes. Notre vision, unique sur le marché, nous permet d'identifier les enjeux clés au croisement entre talents, actifs et idées : la formule qui stimule la performance de l'entreprise. Ensemble, nous libérons les potentiels. Pour en savoir plus : www.willistowerswatson.com

GRAS SAVOYE, Société de courtage d'assurance et de réassurance
Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Don-Bouton, CS 70001, 69214-Pulsolx Cedex
Tel : 01 41 43 60 00 / 8666666 01 41 43 60 00 <http://www.grassavoye.com>
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 630 euros. SIRET 511 248 537 RCS Nanterre N° FR 61 311 248 537
Intermédiaire enregistré à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 <http://www.orias.fr>
Gras Savoye est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue de Trévise, 75438 Paris Cedex 8
www.grassavoye.com - TheRiskToolbox.com - Gras Savoye Willis Towers Watson - Tous droits réservés

GRUPANT

willistowerswatson.com



Gras Savoye Expertise Enseignement

Pour la suite du financement
de vos études en cas de difficultés !

Le saviez-vous ?



La France compte **2 551 100** étudiants



Dont **449 900** élèves dans le secteur privé



371 100 étudiants en cursus supérieur dans le secteur privé



En **2015** le coût annuel moyen a passé le seuil symbolique des **10 000 €**



Entre la réforme de la taxe d'apprentissage, la baisse des subventions des CCI et les besoins en recherche.... La hausse des tarifs va s'accroître dans les années à venir !



L'épée de Damoclès des étudiants

La protection des frais de scolarité représente aujourd'hui un véritable enjeu tant pour les répondants financiers que pour les étudiants :

- Comment assurer l'avenir de mon enfant en cas de perte de revenu !
- Comment justifier du non-paiement des mensualités en cas d'accident de mon enfant !

Autant de questions qui sont sources de stress et dans la majorité des cas, ce questionnement arrive toujours au moment des faits !

Anticiper pour la tranquillité d'esprit

Les spécialistes du Pôle Enseignement de Gras Savoye ont développé une solution sur-mesure, pour assurer aux étudiants la continuité de leurs études en cas de coup dur :

- Incapacité temporaire totale, décès de l'étudiant ou du répondant financier
- Perte d'emploi ou baisse de revenu du répondant financier



Concrètement !

► Un étudiant est victime d'un accident de la circulation avec une interruption temporaire totale qui excède les 30 jours. Le contrat " frais de scolarité " prend en charge, au lendemain de l'événement, l'intégralité des frais et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire au cas où l'étudiant est dans l'incapacité de reprendre ses cours.

► Le répondant financier décède à la suite d'un accident de la route ou d'une maladie. Le contrat " frais de scolarité " permet la prise en charge ou le remboursement des sommes dues à l'établissement. A compter du lendemain de la survenance de l'événement et jusqu'à la fin du cycle d'étude.

► Le répondant financier subit un licenciement économique et ne retrouve pas d'emploi dans l'immédiat. Il en découle une perte de revenu de plus de 10% qui ne lui permet plus d'assumer les mensualités scolaires. Le contrat " frais de scolarité " prend en charge les sommes dues jusqu'à la reprise d'une activité. Si le salaire retrouvé est inférieur au précédent l'indemnisation peut se poursuivre (30% minimum par rapport à la situation avant le licenciement).